## Communiqué de presse

Informations: +41 61 280 8188

press@bis.org www.bis.org

Réf: 66/2013F

2 septembre 2013

## Exigences en matière de marges pour les dérivés sans contrepartie centrale

Le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire et l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV) publient, ce jour, la version finale du dispositif relatif aux marges requises pour les dérivés sans contrepartie centrale. Le document est consultable sur les sites de la <u>Banque des Règlements</u> <u>Internationaux</u> et de l'OICV.

Ces règles, convenues au niveau mondial, stipulent que tous les établissements financiers et entités non financières d'importance systémique qui effectuent des opérations sur dérivés sans contrepartie centrale devront échanger des marges initiales et des marges de variation en fonction des risques de contrepartie découlant de ces transactions. Le dispositif a été conçu pour réduire les risques systémiques liés aux marchés dérivés de gré à gré, ainsi que pour fournir aux établissements des incitations adéquates à recourir à la compensation centrale, tout en prenant en considération l'impact global de ces exigences sur la liquidité.

Les exigences finales ont été élaborées en tenant compte des avis recueillis à l'occasion de deux séries de consultations (un <u>document soumis à consultation en juillet 2012</u> et un <u>projet de document quasi final de février 2013</u>) et d'une étude d'impact quantitative qui a contribué à la formulation du dispositif.

La version finale des exigences apporte les modifications suivantes au projet de dispositif présenté en début d'année :

Le dispositif exempte de marges initiales les contrats de change à terme
et les swaps de change réglés par livraison physique. Les marges de
variation sur ces dérivés devraient être échangées conformément aux
normes élaborées après prise en considération des recommandations
prudentielles du Comité de Bâle sur la gestion du risque de règlement
dans les opérations de change.

## Comité de Bâle sur le contrôle bancaire



## BANQUE DES RÈGLEMENTS INTERNATIONAUX

- Le dispositif exempte également de marges initiales les opérations de change réglées par livraison physique et à paiement fixe associées à l'échange du principal des swaps croisés taux—devises. Cependant, les exigences relatives aux marges de variation décrites dans le dispositif s'appliquent à l'ensemble des composantes des swaps croisés taux devises.
- La réutilisation des marges initiales est autorisée une seule fois sous réserve du respect d'un certain nombre de conditions strictes, ce qui devrait contribuer à atténuer l'impact sur la liquidité associé aux exigences.

Un certain nombre d'autres dispositions visent également à limiter l'impact sur la liquidité des exigences de marge imposées aux acteurs des marchés financiers. En particulier, pour les marges initiales, il est prévu l'introduction d'un seuil universel de 50 millions d'euros en dessous duquel un établissement aurait la possibilité de ne pas recueillir de dépôt initial. Le dispositif permet, en outre, d'utiliser une large gamme de sûretés éligibles pour satisfaire aux exigences en matière de marges initiales, ce qui contribue à réduire l'impact sur la liquidité.

Enfin, le dispositif fera l'objet d'une mise en œuvre progressive, afin de donner aux intervenants de marché suffisamment de temps pour s'adapter aux exigences. L'obligation de collecter et de fournir des marges initiales pour les opérations sans contrepartie centrale sera mise en place graduellement sur une période de quatre ans à compter de décembre 2015 pour les intervenants sur dérivés les plus importants, les plus actifs et qui présentent la plus grande importance systémique.

Le Comité de Bâle et l'OICV reconnaissent que les exigences relatives aux marges sont nouvelles pour les marchés et que leur impact spécifique dépendra d'un certain nombre de facteurs et de conditions de marché qui ne se manifesteront qu'avec le temps, avec leur entrée en application. Par conséquent, le Comité de Bâle et l'OICV assureront le suivi et l'évaluation des effets de ces exigences à mesure qu'elles sont mises en œuvre au niveau mondial.

Le Comité de Bâle et l'OICV souhaitent remercier tous ceux qui ont formulé des avis et des commentaires sur les documents de consultation. Leurs contributions ont facilité la révision et la mise au point définitive des exigences.